

## MESURES SALARIALES

### Un accord pour la méthode à défaut de réponses immédiates

Dans le cadre du point de rendez-vous à mi-année prévu dans l'accord du 6 octobre 2022 portant sur les mesures salariales, trois séances de négociations se sont déroulées en CPPNI.

Les employeurs ont clairement refusé d'apporter des réponses immédiates aux revendications des organisations syndicales dont celles de FO qui portaient sur :

- Une augmentation salariale en 2023 pour tous les personnels de 9 % mesures de branche et d'entreprises confondues
- Une revalorisation de la grille salariale permettant que le niveau d'embauche en exécution se réalise au NR10 ECH1, permettant d'une part de rehausser tous les niveaux d'embauches et d'autre part de mettre un terme au tassement de grille dû au fait que le SMIC est au fil des ans bien supérieur au NR30
- La création de 2 échelons d'ancienneté (13 & 14) supplémentaires afin de prendre en compte les mesures d'âge de la réforme des retraites et répondre aux revendications de réévaluation immédiate du Salaire National de Base

À l'issue de ces séances de négociations et devant la levée de boucliers des Organisations Syndicales, les employeurs se sont engagés à ouvrir des négociations sur les thématiques suivantes :

- Mesures salariales 2024 et éventuel reliquat 2023
- Échelons d'ancienneté et la création éventuelle d'échelons supplémentaires
- Butées de NR par collègue
- Niveaux d'embauche
- L'indemnité d'astreinte
- Grille de rémunération à pas plus fins



Ces engagements sont traduits par le biais d'un accord de méthode qui a été proposé aux fédérations syndicales.

FO Énergie a décidé de signer cet accord de méthode.

Il va sans dire que cet accord détermine la méthode et que notre signature nous engage uniquement sur celle-ci.

**FO Énergie n'accompagnera pas une évolution de la grille de rémunération synonyme de recul social.**

**FO attend des négociations à venir portant sur les autres sujets, des dispositions qui permettront une prise en compte de la perte du pouvoir d'achat dont les personnels font face depuis plusieurs années.**

**Nous porterons, déterminés, notre revendication d'augmentation de 9 % de vos rémunérations par la création d'un droit nouveau : un 14<sup>e</sup> mois pour l'ensemble des agents des IEG.**